

Liste des pièces à fournir pour obtenir une attestation d'accueil

(Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile - Circulaire du Ministre de l'Intérieur du 23 novembre 2004)

🔗 Justificatif de l'identité de l'hébergeant

✓ Pour les demandeurs français :

- * la carte nationale d'identité française **ou** le passeport
- * **et** le livret de famille

✓ Pour les demandeurs étrangers :

- * la carte de séjour temporaire
- * **ou** la carte de résident
- * **ou** un certificat de résidence pour les Algériens
- * **ou** un récépissé de demande de renouvellement d'un des titres précités
- * **ou** une carte diplomatique ou une carte spéciale délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères
- * **et** le livret de famille

Attention : aucune attestation d'accueil ne pourra être validée sur simple présentation d'une autorisation provisoire de séjour, d'un récépissé de première demande de titre de séjour ou d'un récépissé de demande d'asile.

🔗 Justificatif du domicile de l'hébergeant (une enquête domiciliaire peut être demandée par le Maire : l'hébergeant devra alors indiquer ses disponibilités afin qu'un agent de la Mairie ou de l'Office des Migrations Internationales puisse visiter son domicile)

- ✓ le titre de propriété où figure la superficie habitable en m² et le nombre de pièces
- ou**
- ✓ le bail locatif où figure la superficie habitable en m² et le nombre de pièces
- et**
- ✓ une facture d'eau ou d'électricité ou de gaz ou de téléphone ou une quittance de loyer

Attention : l'hébergeant doit disposer d'un logement comportant au moins 14 m² par habitant pour les quatre premiers habitants et 10 m² par habitant supplémentaire au-delà du quatrième.

🔗 Justificatif des ressources de l'hébergeant,

- ✓ les 3 derniers bulletins de salaire (**ou** le dernier bilan comptable)
- ✓ les contrats de travail correspondant aux bulletins de salaire
- ✓ tout autre justificatif de ressources
- ✓ le dernier avis d'imposition

Attention : la délivrance d'une attestation d'accueil est soumise à un montant de ressources minimum égal au SMIC mensuel, hors prestations familiales (à titre indicatif : 1 747 € bruts/mois ou 1 383 € nets/mois au 01/05/2023). Si avec tous les documents listés ci-dessus, les ressources de l'hébergeant n'atteignent pas ce montant, l'attestation lui sera refusée.

🔗 Renseignements sur la personne hébergée (si possible, joindre la copie du passeport de la personne hébergée)

L'hébergeant devra connaître l'état civil complet de la personne hébergée : nom, prénom, date et lieu de naissance ainsi que son adresse, le numéro de son passeport, la date de délivrance et la date de fin de validité de son passeport, le nom de l'organisme qui a délivré le passeport et les dates (arrivée et départ) du séjour en France (3 mois maximum).

Pour l'hébergement d'un ou plusieurs enfants mineurs non accompagnés : si l'attestation est demandée pour un ou plusieurs enfant(s) mineurs **non accompagné(s) par les parents**, le demandeur devra produire une attestation émanant du (ou des) détenteur(s) de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle il(s) en confie la garde temporaire à cette occasion, dont l'identité devra être celle du demandeur. Joindre également une copie de la pièce d'identité du parent qui rédige l'attestation.

🔗 **Timbres fiscaux de 30 € : timbres dématérialisés à acheter dans un bureau de tabac ou sur le site internet : <https://timbres.impots.gouv.fr>**

Attention : cette taxe est due même en cas de refus de la demande.

🔗 **Assurance médicale :** la personne hébergée doit souscrire une assurance médicale couvrant l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, qui pourraient être engagées pendant toute la durée du séjour en France. *Mais l'hébergeant peut éventuellement souscrire l'assurance à sa place.*

PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR LE DEPOT DE VOTRE DOSSIER au 03 80 44 60 44